
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2017/45**

Date de Convocation : 23/05/2017

Date d’Affichage : 24/05/2017

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

L’an deux mil dix-sept le premier juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Laurent FOURMOND par M.CLOU, Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.ADEL-PATIENT.

OBJET : Règlement intérieur des différents services communaux

Le règlement intérieur fixe les conditions d'accueil, de fréquentation et de fonctionnement des services suivants : Restauration scolaire, garderies périscolaires, Accueil Collectif de Mineurs (ACM), Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et étude dirigée.

Suite à l'acquisition par la commune d'un logiciel d'inscription en ligne (portail familles), à la mise en place d'une convention TIPI (paiement des factures en ligne), d'une étude dirigée et la suppression des goûters les lundis, mardis, jeudis et vendredis, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des différents services communaux afin d'inclure ces nouvelles modalités d'inscription de paiement et d'organisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° DCM2017/11 du 25/01/2017 relative à l'avenant N° 2 au règlement intérieur des services de restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueils Collectif de Mineurs (ACM),

CONSIDERANT l'acquisition par la commune d'un logiciel d'inscription en ligne (portail familles),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités d'admission et d'inscription aux différents services communaux,

Après étude par la commission scolaire lors de sa séance du 24/04/2017,

Sur proposition de Madame Annie-France Normand, Maire Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Règlement intérieur : restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueils Collectif de Mineurs à compter du 01/09/2017 en tenant compte des modifications liées aux modalités d'admission et d'inscription aux différents services communaux,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER



Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20170601-DCM201745-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

Le règlement intérieur fixe les conditions d'accueil, de fréquentation et de fonctionnement des services suivants :

- Restauration scolaire
- Garderies périscolaires
- Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- Etude dirigée

L'ensemble de ces services est sous la responsabilité du Maire au sein du pôle éducatif.

Pour que vos enfants puissent accéder à ces services, vous devez être à jour de votre facturation.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Composé de la fiche de renseignements et de la fiche sanitaire, le dossier d'inscription est obligatoire pour que votre enfant accède aux différents services. Doivent être également joint au dossier la copie des vaccins, l'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire, la copie de l'attestation de la carte vitale et le dernier feuillet de ce règlement intérieur signé. Pour des questions de sécurité, les enfants sans dossier ne pourront accéder à aucun des services communaux.

Le dossier d'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire et doit être rempli par le responsable légal de l'enfant. En cas de responsabilité parentale conjointe, l'imprimé doit être signé par les deux parents. Ce dossier comporte des informations essentielles, notamment les coordonnées téléphoniques à utiliser pour joindre les responsables légaux en cas d'urgence. Il est donc impératif de signaler au service scolaire tout changement de situation pouvant intervenir en cours d'année.

Ce dossier est remis aux familles au cours du mois de mai par l'intermédiaire des écoles, ou à disposition en mairie pour les nouveaux arrivants. Il devra être complété, signé et rendu à la mairie **le 20 juin au plus tard**.

L'INSCRIPTION AUX SERVICES

L'inscription aux différents services se fait **uniquement** par le biais du portail famille « **Les Parents Services** » (Sauf le service de l'étude dirigée). Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez réaliser les opérations suivantes :

- Inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, aux garderies périscolaires et à l'ACM,
- Consulter et télécharger vos factures en format PDF,
- Payer vos factures en ligne.

Comment faire : Connectez-vous sur le portail bruyeres.les-parents-services.com via le site Internet de la Commune et à l'aide de vos codes personnels, accédez à votre compte famille. Ce portail est accessible sur les smartphones et les tablettes.

Bruyères
LE CHÂTEL

Les Parents
Services

Bruyères le Châtel

Au fil de l'actualité

Découvrez le nouveau look !
Pour la rentrée, votre portail Les-Parents-Services s'adapte aux smartphones.
Cliquez pour accéder au téléchargement du mode d'emploi.

Connexion

Code enfant
Code famille

connexion

Pour vous connecter
Vous devez saisir les 2 codes d'accès de l'un de vos enfants (codes d'accès fournis par la Mairie).

RESPECT DES DELAIS D'INSCRIPTION

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant aux différents services, vous devez respecter les délais suivants :

Activités	Dernier délai pour le lundi	Dernier délai pour le mardi	Dernier délai pour le mercredi	Dernier délai pour le jeudi	Dernier délai pour le vendredi
Restauration scolaire et Accueils périscolaires	Samedi à 13:00 (J-2)	Dimanche à 13:00 (J-2)	Lundi à 13:00 (J-2)	Mardi à 13:00 (J-2)	Mercredi à 13:00 (J-2)
ACM (Vacances)	Dimanche à 13:00 (J-8)	Lundi à 13:00 (J-8)	Mardi à 13:00 (J-8)	Mercredi à 13:00 (J-8)	Jeudi à 13:00 (J-8)

En cas de présence sans inscription, une pénalité sera ajoutée correspondant au coût réel du service.
En cas d'absence sans désinscription le service est facturé. Si toutefois votre enfant est malade, le service ne sera pas facturé, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire est assuré du lundi au vendredi en self pour les enfants en élémentaire et en restauration classique (avec plats servis à table) pour les enfants en maternelle.

A vocation sociale, ce service a aussi une dimension éducative pour laquelle les efforts conjugués de chacun doivent conduire à l'apprentissage de la vie en collectivité, dans le respect de la sécurité des enfants et de la prise en compte de la problématique des Projets d'Accueil Individualisé (PAI).

La restauration scolaire s'effectue en liaison froide. Les repas sont livrés tous les jours et réchauffés sur place dans des fours spécialisés.

Pour des questions d'hygiène, les serviettes de table et les bavoirs sont interdits. Des serviettes en papier sont distribuées à chaque enfant lors des repas et mises à disposition dans le restaurant scolaire.

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les parents, après signature d'un protocole d'accord validé par le médecin scolaire avec les différents partenaires, conformément à la réglementation en vigueur avec l'Education Nationale et les Collectivités Territoriales (commune, médecin allergologue, médecin traitant, directeurs des écoles maternelles et élémentaires) doivent fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins (paniers repas) qui seront conservés dans un réfrigérateur.

Les repas seront consommés par les enfants sous la surveillance du personnel d'encadrement.

Le coût d'un repas étant constitué de l'alimentation et des frais généraux inhérents au service de restauration (fluides, personnel...), il sera facturé aux familles un tarif minimum de participation (voir délibération correspondante).

Seules seront recevables les demandes présentées dans le cadre de ce protocole précisant les recommandations alimentaires.

LES GARDERIES PERISCOLAIRES (périodes scolaires)

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h20 et de 16h à 19h.
- Les mercredis de 7h à 8h20 et de 13h30 à 19h.

Les arrivées s'effectuent en fonction des besoins entre 7h et 8h20. Les sorties s'effectuent toutes les demi-heures à partir de 16h30. **En dehors de ces horaires, aucun accès n'est autorisé.**

A 8h20, les enfants scolarisés à l'école maternelle sont emmenés dans leurs classes.

Le plan Vigipirate, ne permet pas l'entrée des familles dans l'enceinte du pôle éducatif. Les enfants seront accueillis le matin et accompagnés le soir par un animateur jusqu'au portail où attendront leurs parents.

Le goûter

Le goûter est prévu les mercredis uniquement. Il vous appartient de fournir une collation à votre enfant pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20170601-DCM201745-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (Périodes de vacances scolaires)

Les ACM sont ouverts de 7h30 à 19h. Les arrivées s'effectuent en fonction des besoins, entre 7h30 et 9h et les sorties sont échelonnées toutes les demi-heures à partir de 16h30. Il est possible d'utiliser ce service en demi-journée, soit entre 7h30 et 13h30, soit entre 13h30 et 19h. En dehors de ces horaires, aucun accès n'est autorisé.

Le service est fermé une semaine durant les vacances de Noël et deux semaines début août. La mairie se réserve le droit de fermer l'ACM en fonction du calendrier (ex : pont du 14 juillet ou pont de l'Ascension). Un programme est affiché dans les différentes structures afin de vous informer des activités prévues pendant les vacances scolaires.

L'ACM est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Essonne. Une déclaration complémentaire est faite à la DDCS pour chaque période d'ouverture, ce qui nécessite de déclarer auprès de celle-ci le nombre d'enfants inscrits et par conséquent le nombre d'animateurs présents.

Attention : l'ACM est ouvert jusqu'à 19h. Pour tout retard, la facture sera majorée de 15 euros par enfant et par retard constaté. L'ACM décline toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture indiquées ci-dessus. L'arrivée et le départ des enfants se font obligatoirement en présence d'un animateur qui en prend ainsi acte.

Le goûter

Le goûter est distribué tous les jours des vacances scolaires.

LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Des activités variées sont proposées **gratuitement** aux enfants de la maternelle (moyenne et grande section) à l'élémentaire. Elles sont encadrées par des intervenants professionnels et des animateurs.

Il n'y a pas d'inscription, les enfants choisissent d'y participer ou non. Ces activités se déroulent entre 11h45 et 13h30 sur le temps de la pause méridienne, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les activités changent entre chaque période de vacances scolaires et sont affichées afin d'informer les parents.

ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est assurée par un enseignant de l'école. Elle se déroule tous les jours de 16h à 17h30. Le tarif est calculé sur la base d'un forfait 2 jours ou 4 jours annuel, payable sur 10 mois, en fonction du quotient familial et l'inscription est annuelle. Celle-ci s'effectue au moyen d'une fiche d'inscription disponible sur le site Internet de la Ville.

Si toutefois, vous n'étiez pas en mesure de venir chercher votre enfant à 17h30, celui-ci pourra être accueilli à la garderie périscolaire, il conviendra de l'inscrire.

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement du 1^{er} septembre au 31 août, par délibération du Conseil municipal sur la base d'une grille de quotient familial, disponible sur le site Internet de la Ville ou à disposition en mairie.

- Les garderies périscolaires du matin et du soir sont facturées au forfait,
- L'ACM est facturé à la journée ou à la demi-journée,
- L'étude dirigée est facturée au forfait annuel payable sur 10 mois.

QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial est effectué par le service scolaire à la mairie sur présentation :

- de l'avis d'imposition année N-1,
- de l'attestation **de paiement** des allocations familiales.

Une fois calculé, le quotient familial ne peut en aucun cas être révisé en cours d'année scolaire. En cas de défaut de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de non-paiement dans les délais, la somme sera automatiquement mise en recouvrement par le Trésor Public, qui est seul habilité à autoriser des délais de paiement.

LES RELATIONS

Les relations harmonieuses sont essentielles entre les parents et le personnel pédagogique.

L'observation du comportement de l'enfant est automatiquement prise en compte. Il est rappelé que tout enfant, dont le comportement perturbe gravement le déroulement du repas, de la pause méridienne, de la garderie, des NAP ou de la journée à l'ACM, qui ne tient pas compte des observations du personnel d'encadrement, fera l'objet d'un signalement auprès des familles.

Après trois (3) signalements ou selon la gravité de l'action, des mesures d'exclusions temporaires pourront être prises. Cependant, avant cette mesure, les parents et l'enfant, accompagnés s'ils le désirent d'un représentant d'une association de parents d'élèves, seront reçus en mairie par l'élus en charge des affaires scolaires. Sans changement significatif de comportement, l'enfant pourra être exclu définitivement. Un courrier du Maire, seul habilité à déterminer une exclusion des services, sera

Apposé de réceptions
091-219101151-20170601-DCM201745-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20170601-DCM201745-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

**Attestation du règlement intérieur des différents services communaux.
A retourner à la mairie avec le dossier d'inscription à l'attention du service scolaire**

Nous soussignés (es), M, Mme :

Nom.....Prénoms.....

Nom.....Prénoms.....

Demeurant à :

.....

Code Postal :.....Ville :.....

Parents du ou des enfants :

Nom.....Prénoms.....Classe :.....

Nom.....Prénoms.....Classe :.....

Nom.....Prénoms.....Classe :.....

Nom.....Prénoms.....Classe :.....

Nom.....Prénoms.....Classe :.....

Signataires de cette attestation, certifions avoir pris connaissance du présent règlement intérieur concernant les différents services communaux. Nous déclarons en accepter pleinement les clauses, sans aucune restriction.

A Bruyères-le-Châtel, le

Signatures : du ou des parents / du ou des responsables légaux.